Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202532-DE
Reçu le 03/04/2025

2025 - 032 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Transition écologique et dialogues citoyens
Référence : SH / NM

Objet : **CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION**

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET
Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE
Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Absent excusé : Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de conseillers effectivement présents : 27
Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSE

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des sages. Le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023, et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le Conseil des sages est actuellement composé de 19 membres (sur 24), 8 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et 11 nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029).

Entre octobre 2024 et mars 2025, trois membres du Conseil des sages ont donné leur démission.

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

En séance plénière du 9 décembre 2024, le bureau COF du Conseil des sages a coopté Madame Monique Baumard, et Monsieur Dominique Dessevres. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250331-20250331_202532-DE
Reçu le 03/04/2025

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Monique Baumard
Arzur Corinne	Dacquin Gérard	Dominique Dessevres
Aubineau Michèle	Daniel Yannick	
Belmond Irène	Géraut Pascal	
Bossé Annie	Houssais Jean	
Le Sann Loïc	Lebreton Gérard	
Michaud Nicole	Poquet Jocelyne	
Papin Yves	Witkowski-Durand-Viel Michel	

- autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- autoriser Madame le maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 31 Mars 2025

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUËRON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.